MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix-sept Juillet — an mil huit cent soixante-trois, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Louis Joseph, Berard

âgé de vingt-trois ans, né à Pignans département du var le vingt-sept du mois de septembre mil huit cent trente-neuf profession de cultivateur domicilié à La Garde département du var fils majeur de Joseph Berard profession de propriétaire domicilié à La Garde département du var et de feue Marie Anne Geraud son épouse, vivante sans profession domiciliée à Pignans (var) le père ici présent et consentant d'une part

Et de Christine Jeanne Hipert

âgée de vingt un ans, née à La Valette département du var le premier du mois de février mil huit cent quarante deux profession de journalière domiciliée à La Garde département du var fille majeure de feu Jean Joseph Hipert vivant profession de cultivateur domicilié à La Garde département du var et de Madeleine Clémentine Geoffroy majeure profession de journalière domiciliée à La Garde, la mère ici présente et consentant d'autre part

N° 9

Berard et Hipert

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par Nous les dimanches cinq et douze juillet courant de la présente année, et par M. le Maire de Carnoule, les mêmes jours et heures, sans aucune opposition, ainsi qu'il résulte du certificat de M. le Maire de Carnoule.

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Un extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux

4° Un certificat de Monsieur son préfet de Toulon constatant que le futur époux a satisfait à la loi du recrutement.

5° Un extrait de naissance de la future épouse

6° Un acte de décès du père de la future épouse

7° Un certificat de son opposition ainsi constatée par M. le Maire de Carnoule

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnages ci-dessous dit Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du ~~du mois d~~ ~~mil huit cent soixante-~~ par devant Me notaire à ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Jeanne Hipert et l'autre Louis Joseph Berard

Le tout en présence de Monsieur Charles Laugier domicilié à La Garde département du var âgé de trente deux ans profession de négociant non parent ni allié des futurs époux

De Monsieur Camille Mussou domicilié à La Garde département du var âgé de cinquante trois ans profession de négociant non parent ni allié des futurs époux

De Joseph Delacy domicilié à La Garde département du var âgé de soixante neuf ans profession de ancien maçon non parent, ni allié des futurs époux

Et de Joseph Franc domicilié à La Garde département du var âgé de cinquante deux ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, Nous Guillaume Ruffon adjoint de la ville de Toulon, par M. le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les ci-dessus nommés

Les futurs époux ont déclaré ne savoir écrire de ce faire requis

Laugier Mussou Delacy Franc Ruffon